

**MAIRIE
DE**

CONSEIL MUNICIPAL

PETIT-AUVERNE

Séance du 27 Mars 2026

PROCÈS-VERBAL

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.

L'an deux mil vingt-six,

Le 27 Mars 2026 à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune de PETIT-AUVERNE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr DESFOSSÉS Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 23.03.2026

ETAIENT PRÉSENTS : Mmes et Mrs, DESFOSSÉS Jean-Pierre, POIRIER Olivier, LECOQ Valérie, FOURMY Rémi, GICQUEAU Maurice, BUCQUET Annie, LORAND Valérie, COIFFARD Eric, LARDEUX Céline, FREDOUELLE Céline, DELORME Kévin

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Nombre de Conseillers : en exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DESFOSSÉS, Maire, déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné comme secrétaire de séance, Valérie LECOQ, le Conseil municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 18 Approbation des comptes de Gestion
- 19 Vote CA 2025 et Affectation du Résultat
- 20 Vote CA 2025 Assainissement
- 21 Vote CA 2025 Lotissement
- 22 Convention assistance Technique en Assainissement Collectif (ATA) avec le département
- 23 Convention d'adhésion au Service de Santé au Travail
- 24 Subventions 2026
- 25 Fonds de Solidarité pour le logement (FSL)-Appel de Fonds 2026
- 26 Tarifs des Droits de place
- 27 Vote du Taux de Fiscalité Directe Locale 2026
- 28 Commissions Municipales
- 29 Commission Inter sociale

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Mars 2026

Les procès-verbaux sont adoptés à 9 Voix « Pour » et 2 « Abstentions »

Les points abordés lors du précédent Conseil par Monsieur Delorme n'ont pas été mis dans le compte rendu car ils ont été abordés après la levée de séance.

18/2026 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2025

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal les comptes de gestion du budget principal et

des budgets annexes « assainissement » et « lotissement », établis par Mme la comptable du SGC de Nort-sur-Erdre. Ces comptes qui font apparaître les résultats de clôture suivants :

Budget Principal

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
202 595.25	- 99 874.28

Pour	8
Contre	0
Abstention	3

Budget Assainissement

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
79 121.60	- 2 687.94

Pour	8
Contre	0
Abstention	3

Budget Lotissement

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
0	- 91 313.95

Pour	8
Contre	0
Abstentions	3

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 8 Voix « Pour » et 3 « Abstentions » approuve majoritairement, les comptes de gestion du budget « principal » et des budgets annexes « assainissement » et « lotissement », établis par le Trésorier.

19/2026 – VOTE CA 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2025 du Budget Principal, qui fait apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES 2025	RECETTES 2025	Solde 2025	Résultat Reporté 2024	Résultat cumulé
INVEST.	125 697.12	68 019.18	-57 677.94	-42 196.84	-99 874.28
FONCT.	447 217.81	366 571.73	-80 646.08	283 241.33	202 595.25
TOTAL	572 914.93	434 590.91	-138 324.02	241 044.49	102 720.47

Restes à réaliser : 1 200 € pour les dépenses et 63 300.00 € pour les recettes, soit un excédent de 62100 €.

Le Conseil municipal, hors de la présence de Mr Le Maire Jean-Pierre DESFOSSÉS, adopte à la majorité (7 « Pour » et 3 « abstentions »), le compte administratif qui est conforme au compte de gestion 2025 de Mme la comptable du SGC de Nort-sur-Erdre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement soit 99 874.78 € au compte 1068. Il convient d'ôter à ce report les RAR de 62 100 €. Il est décidé d'affecter au 1068 la somme de 37 774.78 €. Le Solde soit 202 595.25 € en report à nouveau excédentaire au budget 2025. Il convient de diminuer ce report de 37 774.78 € soit 164 820.47 € au chapitre 002 du budget primitif 2026.

(Mr Jean-Pierre DESFOSSÉS, Maire, s'est retiré et n'a pas participé au vote).

20/2026 – VOTE CA 2025 ASSAINISSEMENT

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2025 qui fait apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES 2025	RECETTES 2025	Solde 2025	Résultat reporté	Résultat de clôture
INVEST.	36 875.86	6 232.00	-30 643.86	27 55.92	-2 687.94
FONCT.	6 661.10	14 421.26	7 7760.16	71 361.44	79 121.60
TOTAL	43 536.96	20 653.26	-22 883.70	99 317.36	76 433.66

Restes à réaliser : 0 €.

Le Conseil municipal, hors de la présence de Mr Jean-Pierre DESFOSSÉS, Maire, adopte, à la majorité (7 voix « Pour » et 3 « abstentions ») le compte administratif qui est conforme au compte de gestion 2025 de Mme la comptable du SGC de Nort-sur-Erdre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement soit **79 121.60 €** au compte 002 du budget 2026.

(Mr Jean-Pierre DESFOSSÉS, Maire, s'est retiré et n'a pas participé au vote).

21/2026 – VOTE CA 2025 LOTISSEMENT

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2025 qui fait apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES 2025	RECETTES 2025	Solde 2025	Résultat reporté	Résultat cumulé
INVEST.	14 552.47	103 415.08	88 862.61	- 180 176.56	- 91 313.95
FONCT.	104 720.18	70 074.73	-34 645.45	34 645.45	0
TOTAL	119 272.65	173 489.81	54 217.16	- 145 531.11	-91 313.95

Restes à réaliser : 0 €

Le Conseil municipal, hors de la présence de Mr Jean-Pierre DESFOSSÉS, Maire, adopte à la majorité (7 voix « Pour » et 3 « abstentions ») le compte administratif qui est conforme au compte de gestion 2025 de Mme la comptable du SGC de Nort-sur-Erdre.

Pas d'excédent de fonctionnement affecté au compte 002 du budget 2026

(Mr Jean-Pierre DESFOSSÉS, Maire, s'est retiré et n'a pas participé au vote).

22/2026 – CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF (ATA) AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la convention d'assistance technique en Assainissement collectif avec le département de Loire-Atlantique arrivé à échéance le 31.12.2025. Le département propose une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Dans le cadre de cette convention, le Département :

- Communique annuellement au maître d'ouvrage son programme prévisionnel d'activité ;
- Assure l'appui Technique demandé en mettant à disposition le personnel compétent pour les visites et l'aide technique ;
- Communique au maître d'ouvrage les rapports de visites, synthèses annuelles et toutes informations disponibles concernant les installations dont il a la responsabilité ;
- Participe aux réunions organisées par le maître d'ouvrage dans le périmètre couvert par la convention

Par courrier en date du 10 Décembre 2025, le département informait la commune d'une évolution du tarif appliqué : « depuis 2009, le tarif d'intervention était fixé par notre Assemblée départementale à 1 centime

d'euro par habitant, seuil le plus bas possible autorisé par la réglementation, et était appliqué dans le cadre des conventions. Cependant, ce tarif qui a été maintenu au seuil minimum durant plus de 15 ans ne reflète pas les coûts réels endossés par notre collectivité. Jusqu'à présent, les coûts de l'assistance technique réglementaire étaient supportés en grande majorité par le département (80%), avec une aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (20%), la part des communes étant marginale (<1%) ».

Aussi dans un souci de rééquilibrage des contributions, la participation demandée à la commune dans le cadre de cette convention est désormais fixée à 0.80 € par habitant, soit **352.80 €**.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention entre la commune et le département ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

1. **APPROUVE** le projet de convention entre la commune et le département ;
2. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer ladite convention

Fait et délibéré les jour, mois et an précités.

23/2026 – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Petit-Auverné adhère par voie de convention, au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Loire-Atlantique depuis de nombreuses années. Ce service assure l'ensemble des missions définies par la loi du 26 Janvier 1984 en matière de surveillance médicale des agents et de Médecine préventive.

La convention actuelle se terminant le 31 Décembre 2025, le Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique propose une nouvelle convention pour la période 2026-2029.

Les prestations délivrées par le service de santé au travail sont financées par une cotisation spécifique dont l'assiette est identique à celle des cotisations obligatoire et additionnelle pour les collectivités non affiliées. Le taux de cotisation pour l'exercice 2026 est fixé à 0.51 % de la masse salariale. Toute évolution du taux pour l'année à venir est notifié à la collectivité avant la fin de l'année en cours et fait l'objet d'un avenant à la convention.

Les rendez-vous non honorés et non excusés en consultation médicale font l'objet d'une facturation sur la base du tarif fixé par le Conseil d'administration du Centre de Gestion. Ce tarif est fixé à 70 € par visite pour l'année 2026, il est révisable selon les mêmes modalités que le taux de cotisation.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion à l'offre de service de santé au travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.
- A dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune, chapitre 012 « charges de personnel »

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Loire-Atlantique, en date du 13 Novembre 2025, relative aux taux et tarifs 2026 des prestations ;

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service de santé au travail

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

3. **APPROUVE** l'adhésion à l'offre de service de santé au travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
4. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer ladite convention
5. **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune, chapitre 012 « charges de personnel »

Fait et délibéré le jour, mois et an précités

24/2026 – SUBVENTIONS 2026

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen des demandes de subvention 2026 présentée par chaque association,

CONSIDERANT les activités conduites par les associations concernant la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder à la majorité, au titre de 2026, une subvention aux associations suivantes :

- Association.....SECOURS POPULAIRE...(2 abstentions et 9 contre)	...0..... €
- Association.....MOISDON BASKET...(3 abstentions et 8 contre)	0 €
- Association.....AMICALE SAPEURS-POMPIERS ST JULIEN	150 €

Il est rappelé que chaque association de Petit-Auverné peut bénéficier de la salle municipale ainsi que de matériel en prêt sur demande, à titre gracieux.

25/2026 – FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)-APPEL DE FONDS 2026

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Conseil Départemental en date du 17 Février 2026 relatif à l'appel de fonds FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) pour 2026.

Il rappelle que la loi de décentralisation du 13 août 2004 a transféré le FSL au Conseil Général. Le champ d'action du FSL a été étendu au 1^{er} janvier 2010 : suppression du prêt, participation des bailleurs privés et sociaux sur les dossiers de demande de maintien dans un logement, application d'un forfait pour la prise en charge des dettes d'énergie...

Depuis janvier 2011, le Conseil Départemental verse directement les aides aux familles et les subventions aux associations.

Notre commune soutient depuis plusieurs années le FSL par une contribution volontaire.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de participer en 2026 au Fonds de Solidarité pour le Logement pour un montant de 173 €,
- de verser cette contribution au Conseil Départemental de Loire-Atlantique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an précités.

26/2026 – TARIFS DES DROITS DE PALCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Les occupations temporaires du domaine public donnent lieu à la délivrance d'autorisation spécifiques et au paiement des droits de place.

Toute occupation du domaine public, autorisé ou non, sera facturée sur la base des tarifs ci-dessous.

Les tarifs d'occupation du domaine public sont fixés comme suit :

- 5 € par jour pour les marchands ambulants qui interviennent régulièrement sans besoin d'électricité.
- 10 € par jour pour les marchands ambulants qui interviennent régulièrement et qui ont besoin d'électricité
- 25 € par jour pour les marchands ambulants qui interviennent occasionnellement.
-

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les tarifs ci-dessus
D'APPLIQUER ces tarifs à partir du 01.01.2026

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER les tarifs ci-dessus
D'APPLIQUER ces tarifs à partir du 01.01.2026

Fait et délibéré les jours, mois et an précités.

27/2026 – VOTE TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux

La direction des services fiscaux a communiqué les bases de fiscalité pour 2026

Taxes	Base d'imposition 2025	Taux de référence pour 2026	Base d'imposition prévisionnelle 2026	Produits de référence 2026
Taxe Foncière Bâtie	327 621 €	28.19	324 400 €	91 448 €
Taxe Foncière Non Bâtie	112 009 €	44.97	112 900 €	50 771 €
Taxe d'Habitation	15 820 €	15.01	14 700 €	2 206 €
			TOTAL	144 425 €

Vu le code général des collectivités Territoriales

Vu le code Général des impôts et notamment les articles suivants :

1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
1639 et 1636 B sexies et suivant relatifs au vote des taux

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

1- de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

- **La taxe Foncière Bâtie** : 28.19 %
- **La Taxe Foncière Non Bâtie** : 44.97 %
- **La Taxe d'Habitation** : 15,01 %

2 – D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an précités.

28/2026 – COMMISSIONS MUNICIPALES

Les commissions municipales sont des organes consultatifs créés au sein du conseil municipal. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnel propre, mais jouent un rôle préparatoire essentiel : elles examinent les projets de délibération, instruisent les questions relevant de leur champ de compétence et émettent des avis qui éclairent les décisions du conseil municipal. La création des commissions et la désignation de leurs membres relèvent de la compétence du conseil municipal. L'article L. 2121-22 du CGCT dispose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à son examen.

Les membres des commissions sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin aux nominations ou aux présentations. Chaque membre peut faire partie de plusieurs commissions.

Le maire est membre de droit de toutes les commissions et en est le président de droit. Les commissions doivent être ouvertes à tous les conseillers municipaux, et non réservées aux seuls membres de la majorité ou aux adjoints.

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de Monsieur le maire de créer Dix commissions municipales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DÉCIDE de créer les commissions municipales suivantes :

- Appels d'offre et ouverture de Plis
- Finances communales - Budget
- Voirie-Assainissement-Travaux publics et Aménagement du Bourg-Sécurité Eclairage Public-Cimetière
- Affaires scolaires-Petite Enfance-
- Bâtiments communaux
- Urbanisme
- Informations-Communication-Organisation d'évènements
- Agriculture et Environnement
- Jeunesse et Sports-Loisirs et Culture
- Personnel Communal

2. DÉCIDE, au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

3. PROCEDE à l'élection des membres des onze commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée commune, le maire étant président de droit des commissions municipales :

COMMISSION APPELS D'OFFRE ET OUVERTURE DE PLIS

Sont en autres discutés au sein de cette commission : Préparation et suivi des appels d'offres (travaux, fournitures, services), Vérification du respect des règles de la commande publique, Analyse des dossiers des entreprises candidate, Réception des offres envoyées par les entreprises, Ouverture officielle des dossiers (plis), Vérification des pièces administratives et techniques, Étude des propositions selon des critères, Comparaison des offres entre elles, Choix de l'entreprise la plus adaptée, Proposition d'attribution du marché au conseil municipal (ou décision selon le cas).....

- . Titulaires : Jean-Pierre DESFOSSÉS, Olivier POIRIER, Rémi FOURMY
- . Suppléants : Éric COIFFARD – Maurice GICQUEAU-Céline LARDEUX

COMMISSION DES FINANCES COMMUNALES- BUDGET

Sont en autres discutés au sein de cette commission : Fiscalité, Budgets, Emprunts, Subventions

L'ensemble du Conseil Municipal

COMMISSION – ASSAINISSEMENT – TRAVAUX PUBLICS ET AMENAGEMENT DU BOURG – SECURITE –ECLAIRAGE PUBLIC-CIMETIERE

Sont en autres discutés au sein de cette commission : Suivi Station épuration, eaux usées, eau potable, eaux fluviales, éclairage public, Plan Communal de sauvegarde, gestion du cimetière (inhumations, concessions...)

- . Titulaires : Olivier POIRIER.....
- . Suppléants : Maurice GICQUEAU.....
- Membres : Eric COIFFARD – Céline FREDUELLE – Rémi FOURMY.....

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES –PETITE-ENFANCE

Sont en autres discutés au sein de cette commission :

Vie scolaire : Liens avec les écoles (Conseil) – Lien avec l'inspectrice de l'éducation nationale, Enquêtes pour l'instruction en famille, Identification des besoins Activités Périscolaires : Règlement intérieur, Inclusion, Liens école et activités périscolaire...

- . Titulaires : Valérie LECOQ.....
- . Suppléants : Annie BUCQUET.....
- Membres : Céline FREDUELLE.....

COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX

Sont en autres discutés au sein de cette commission : Construction, Entretien et maintenance des bâtiments, performance énergétique des bâtiments, Accessibilité

- . Titulaires : Rémi FOURMY.....
- . Suppléants : Maurice GICQUEAU.....
- Membres : Eric COIFFARD – Céline FREDUELLE.....

COMMISSION URBANISME

Sont en autres discutés au sein de cette commission : Suivi DP, PC, CU, Bornage, Lotissement Communal-évolution du plan Local d'urbanisme, ...

- . Titulaires : Valérie LECOQ.....
- . Suppléants : Olivier POIRIER.....
- Membres : Céline LARDEUX – Rémi FOURMY.....

COMMISSION INFORMATION– COMMUNICATION – ORGANISATIONS D'ÉVÉNEMENTS – VIE LOCAL

Sont en autres discutés au sein de cette commission : Support de communication (site internet, bulletin annuel, l'organisation des événements à venir (programmation), Règlement et tarification des salles

- . Titulaires : Olivier POIRIER.....
- . Suppléants : Valérie LECOQ.....
- Membres : Valérie LORAND – Céline LARDEUX – Annie BUCQUET.....

COMMISSION AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

Sont en autres discutés au sein de cette commission : l'entretien des ruisseaux, Haies bocagères, prévention des risques (inondations), Agriculture locale....

- . Titulaires : Rémi FOURMY.....
- . Suppléants : Olivier POIRIER.....
- Membres : Céline FREDUELLE.....

COMMISSION VOIRIE

Sont en autres discutés au sein de cette commission : Programme d'aménagement de la Voirie Communale, Règlement de Voirie....

Titulaires : Rémi FOURMY.....
Suppléants : Olivier POIRIER.....
Membres : Maurice GICQUEAU – Eric COIFFARD.....

COMMISSION JEUNESSE ET SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

Sont en autres discutés au sein de cette commission : Gestion et amélioration des équipements sportifs, politique locale pour la jeunesse, le sport et la culture.....

Titulaires : Rémy FOURMY.....
Suppléants : Eric COIFFARD.....
Membres : Kévin DELORME

COMMISSION PERSONNEL COMMUNAL

Sont en autres discutés au sein de cette commission : organisation du temps de travail, conditions de travail, Santé et sécurité au travail, gestion conflits interne....

du personnel Technique, cantine, périscolaire

Titulaires : Jean-Pierre DESFOSES.....
Membres : Olivier POIRIER – Valérie LECOQ – Rémi FOURMY

29/2026 – COMMISSION INTERSOCIALE

Le conseil municipal a 9 voix « Pour » et 2 « Abstentions » fixe à neuf le nombre des membres de la Commission Inter sociale qui est présidé par le Maire, Mr Jean-Pierre DESFOSES. Ils sont nommés pour la durée du mandat du conseil municipal.

Il désigne les cinq conseillers municipaux suivants :

- Mme Valérie LECOQ
- Mr Olivier POIRIER
- Mme Céline LARDEUX
- Mme Annie BUCQUET
- Mme Valérie LORAND

Il désigne, également, les quatre autres membres suivants :

- Mr Guillaume FOUGÈRE
- Mr Fabien TEMPLE
- Mme Marie-Antoinette LASSALE
- Mme Catherine COCHET

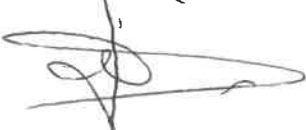
QUESTIONS DIVERSES

1. Serait-il possible de fixer une date pour les prochains conseils Municipaux afin de s'organiser ?
Il est difficile de mettre ce système en place car cela dépend des sujets à traiter et dans ce cas il peut y avoir des réunions avec que très peu de sujets et parfois de nombreux sujets à évoquer.
2. Ecole : Le lundi 30 mars 2026, le CSA-SD - le comité social d'administration spécial départementale - (composé de l'Inspecteur Académique, du secrétaire général des services de l'Education Nationale du Département, des membres titulaires, ...) se réunit, à titre consultatif, pour les éventuels projets d'ouverture et de fermeture de classes. Puis le mardi 07 avril 2026, le CAPD (commission administrative paritaire départementale) délibérera sur une fermeture potentielle sur le RPI.

Séance levée à 21h24.

Secrétaire de Séance

Valérie LECOQ



Le Maire

Jean-Pierre DESFOSES

